

Les troubles des apprentissages

Qui ?

5 à 7% des enfants d'une tranche d'âge concernés

Troubles sévères dans 1 à 2% des cas



Critères ?

- Persistance dans le temps malgré des aménagements (au moins 6 mois)
- Impact dans le quotidien de l'enfant,
- Apparition en début de scolarité ou dès que les capacités sont dépassées,
- Exclusion de tout autre handicap ou trouble.



Appellation ?

Autrefois appelés *troubles dys*, les troubles des apprentissages sont aujourd'hui désignés sous les termes de :

- Trouble spécifique des apprentissages avec déficit en lecture (**dyslexie**),
- Trouble spécifique des apprentissages avec déficit en expression écrite (**dysorthographe**),
- Trouble spécifique des apprentissages avec déficit en calcul (**dyscalculie**),
- Trouble spécifique du langage oral (**dysphasie**),
- Trouble de la coordination (**dyspraxie**),
- Trouble des apprentissages avec déficit en écriture (**dysgraphie**).

